



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
de la Politique Publique
et de l'Appui Territorial

Arrêté n° *47-2022-09-13-00003*

déclarant cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un habitat partagé sur la Commune de Coulx

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret du 26 novembre 2020 portant nomination du Préfet du Lot-et-Garonne, Monsieur Jean-Noël CHAVANNE ;

Vu la demande de la commune de Coulx ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique ;

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 10/06/2022, désignant pour conduire l'enquête publique sur le projet, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, Mme Gilberte GIMBERT, fonctionnaire retraitée ;

Vu l'enquête publique s'étant déroulée du 20 juillet 2022 inclus au 05 août 2022 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet de création d'un habitat partagé pour seniors sur le territoire de la commune de Coulx, présente un caractère d'utilité publique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Sont déclarés cessibles en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Coulx ou de son concessionnaire, les terrains désignés à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet de création d'un habitat partagé pour seniors sur le territoire de la commune de Coulx.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans la commune de Coulx par le maire qui établira le certificat d'affichage correspondant et l'adressera à la Préfecture de Lot-et-Garonne (DCPPAT, Mission environnement, place de Verdun, 47916 Agen cedex 9).

Le présent arrêté sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Il sera notifié par les soins de l'expropriant aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne et le maire de Coulx sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 13/09/22

Pour le Préfet,
le secrétaire général



Florent FARGE

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

ETAT PARCELLAIRE



Commune de COULX

Liste des Informations sur les parcelles :

Parcelle numéro : AM - 192 (surface : 518 m²)

Dénomination	Madame LABROUILLERE JOSIE (nom d'usage : BELLOC JOSIE)
Adresse	LISLE 47260 CASTELMORON SUR LOT

Commune de Coulox

a

189

198

191

192

153

154

152

218

217

190

206

200

205

104

152

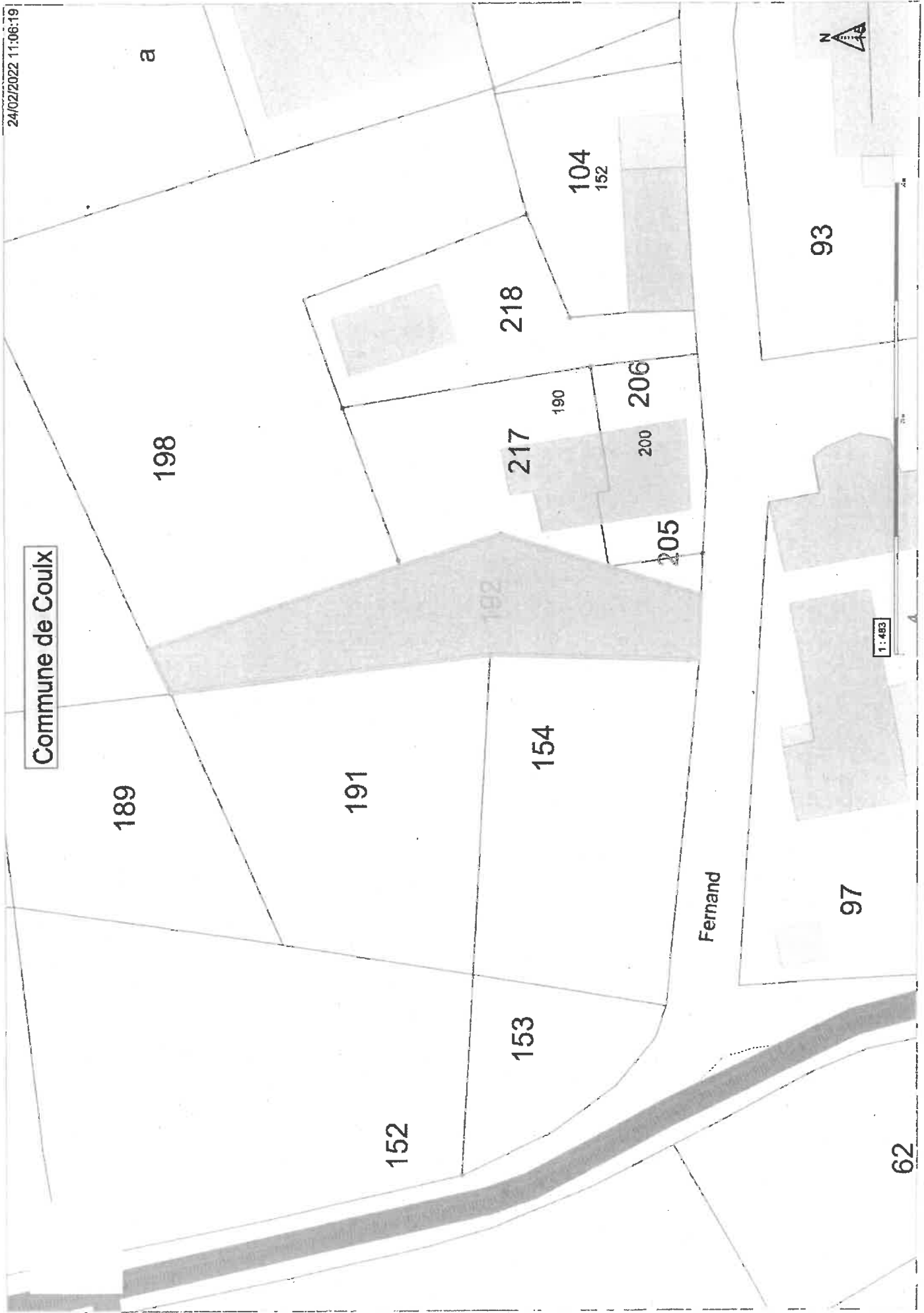
Fernand

97

93

62

1:483



Commune de COULX

Liste des Informations sur les parcelles :

Parcelle numéro : AM - 205 (surface : 27 m²)

Dénomination	Madame LABROUILLERE JOSIE (nom d'usage : BELLOC JOSIE)
Adresse	LISLE 47260 CASTELMORON SUR LOT

Commune de Couix

191

192

154

218

217

190

206

200

205

Fernand



1 : 330

Commune de COULX

Liste des Informations sur les parcelles :

Parcelle numéro : AM - 206 (surface : 230 m²)

Dénomination	Madame LABROUILLERE JOSIE (nom d'usage : BELLOC JOSIE)
Adresse	LISLE 47260 CASTELMORON SUR LOT

Commune de Coulx

191

192

153

154

218

217

190

206

205

Fernand

1:339



Commune de Coulox

191

192

153

154

218

217

190

200

206

205

10
152

Fernand

1:341



93